

ARRÊTÉ PERMANENT

RELATIF A LA MISE EN PLACE DE RALENTISSEURS DIT « COUSSIN BERLINOIS », D'UNE ECLUSE ET D'UNE LIMITATION DE VITESSE

**

Rue des Fléneaux

*

N° 2017/57/PM/ET

Le Maire de Puilboreau,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements, des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté municipal n° 2003-54 du 22 mars 2003 portant règlement communal de la voirie,

Vu, le nombre croissant de véhicules qui empruntent la rue des Fléneaux;

Vu, l'avis favorable de la municipalité, pour la mise en place d'un aménagement de voirie sur cette voie ;

Considérant, qu'il y a lieu d'apaiser la vitesse et le bruit à l'entrée de l'agglomération du bourg de Puilboreau, par la rue des Fléneaux;

Considérant, la demande de la société de transports de voyageurs par bus pour modifier l'implantation des coussins berlinois au droit du 34/34bis ;

Considérant, que pour la sécurité des usagers, la tranquillité des riverains, il y a lieu de réglementer :

ARRÊTE

ARTICLE 1 : l'arrêté municipal n°2017/49/PM/ET du 29.03.2017 est abrogé et remplacé par le présent.

ARTICLE 2 : INSTALLATION DE RALENTISSEURS:

1-1 : 1 ralentisseur de type « coussin berlinois » est installé sur chaque voie de circulation, à l'entrée de l'agglomération du bourg, en venant du lieu-dit « La Vallée », par la rue des Fléneaux.

1-2 : Des balisettes plastiques sont installées sur la voie de circulation côté pair formant un rétrécissement de type « écluse ». 1 ralentisseur de type « coussin berlinois » est installé sur la voie de circulation côté impair. Le tout au droit du n°34/n°34bis.

ARTICLE 3 : PRIORITE DE PASSAGE :

Les véhicules circulant, de la rue Pablo Picasso → vers la rue de Baillac, devront céder le passage à ceux circulant dans le sens inverse.

ARTICLE 4 : La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h.

ARTICLE 5 : POSE ET ENTRETIEN :

La pose des coussins berlinois, des balisettes plastiques, de la signalisation verticale et horizontale, et son entretien, sont à la charge des services techniques communaux.

ARTICLE 6 : VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Maire et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Poitiers.

ARTICLE 7 : DESTINATAIRES

- (1) - Monsieur Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, à LA ROCHELLE ;
- (1) - Monsieur Le Responsable de la Police Municipale de PUILBOREAU ;
- (1) - Monsieur Le Responsable des Services Techniques de la Mairie de PUILBOREAU ;
- (1) - Monsieur Le Directeur du Service Transports de la CDA, à LA ROCHELLE ;
- (1) - Monsieur Le Directeur de TRANSDEV URBAIN, à LA ROCHELLE ;
- (1) - Monsieur Le Directeur de la RTCR, à LA ROCHELLE ;
- (1) - Monsieur Le Directeur de KEOLIS TRANSPORTS, à ROCHEFORT SUR MER ;
- (1) - Recueil des actes administratifs de la Mairie.

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Puilboreau,
Le 20 avril 2017
Le Maire
Alain DRAPEAU

Signé

Publié ou notifié le : 22 avril 2017